

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE PAROT



INITIEE PAR LA SOCIETE

**NDK**

*Conseillée par*  
**CREDIT AGRICOLE MIDCAP ADVISORS**



*Présentée par*  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**



**PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 8,83 euros par action**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ GROUPE PAROT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Groupe Parot (« **Groupe Parot** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Parot.

Ce document complète la note en réponse, visée par l'AMF le 24 septembre 2024 sous le numéro 24-414 (la « **Note en Réponse** ») après qu'elle a déclaré conforme l'Offre.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Groupe Parot ainsi que la Note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Parot ([www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Groupe Parot, ZAC de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bordeaux.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE L’OFFRE .....</b>	<b>3</b>
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	3
<b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L’AMF .....</b>	<b>3</b>
<b>3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ..</b>	<b>3</b>
3.1. STRUCTURE DE L’ACTIONNARIAT DE GROUPE PAROT.....	3
3.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL.....	4
3.3. FACTEURS DE RISQUES.....	4
3.4. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS .....	5
3.5. COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL .....	5
<b>4. ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 .....</b>	<b>5</b>
<b>5. PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>6</b>
5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE PAROT.....	6
5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE PAROT .	7

## **1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

### **1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

Il est rappelé que le présent document est établi par la société Groupe Parot, société anonyme au capital de 10 267 806,40 euros, dont le siège social est situé ZAC de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bordeaux, identifiée sous le numéro 349 214 825 RCS Bordeaux (ci-après « **Groupe Parot** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0013204070 (mnémorique : ALPAR), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») aux termes de laquelle la société NDK, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000,00 euros, dont le siège social est situé Espace Automobile, chemin de la Fauceille 66100 Perpignan, identifiée sous le numéro 379 492 374 RCS Perpignan (« **NDK** » ou l'« **Initiateur** ») a offert de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Parot d'acquérir la totalité de leurs actions Groupe Parot au prix de 8,83 euros par action. Le coût d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre s'élèverait ainsi à un montant de 7 M€, la valorisation de 100% du capital de la Société selon les conditions de l'Offre s'élevant à environ 51 M€. A l'issue de l'Offre, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Groupe Parot ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Groupe Parot, l'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions Groupe Parot non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 30 avril 2024 (la « **Date de Réalisation** ») de 4 984 436 actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 77,67% du capital et 77,64% des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup> (l'« **Acquisition du Bloc** ») et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »), auprès du groupe familial Parot, actionnaire principal de Groupe Parot.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Parot figurant dans son rapport financier annuel 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 publié le 29 avril 2024 (le « **Rapport Annuel** ») et sont complétées par les informations additionnelles qui sont indiquées dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel.

Le Rapport Annuel est disponible sur le site internet de la Société ([www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société, à l'adresse suivante : ZAC de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bordeaux.

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Annuel et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis la publication du Rapport Annuel, reproduits ci-après.

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun litige ou procédure d'arbitrage significatif, fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Annuel.

## **3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL**

### **3.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE GROUPE PAROT**

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital de la Société comprenant 6 417 379 actions représentant 6 420 130 droits de vote théorique au 30 avril 2024, après perte des droits de vote double attachés aux actions détenues par le groupe familial Parot

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société à la date du présent document sont répartis comme suit :

	Nb actions	% capital	Nb droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
NDK	4 984 436	77,67%	4 984 436	77,64%
Auto-contrôle	641 737	10,00%	641 737	5,66%
Public et autres	791 206	12,33%	793 957	12,37%
<b>Total</b>	<b>6 417 379</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 420 130</b>	<b>100,00%</b>

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par NDK à la date des présentes, à l'exclusion des 641 737 actions Groupe Parot auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre, soit un nombre total de 791 206 actions, représentant 12,33% du capital et 793 957 droits de vote représentant 12,37% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 6 417 379 actions et 6 420 130 droits de vote théoriques de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

### 3.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société, à la suite de l'Acquisition du Bloc dont la réalisation est intervenue le 30 avril 2024, avoir franchi à la hausse, à titre individuel, les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 mai 2024 sous le numéro n°224C0633.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré à la Société, à la suite de l'Acquisition du Bloc, avoir franchi à la hausse, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société.

### 3.3. COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION

A la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 30 avril 2024 pour prendre les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de chacun des administrateurs de la Société, hormis Marc de Laitre et Expergy, représenté par Jacques Spicq ;
- Nomination en qualité d'administrateur de :
  - o Didier Chabrier ;
  - o Christine Chabrier ;
  - o Nicolas Chabrier ;
  - o Thomas Chabrier.
- Nomination de Didier Chabrier en qualité de président du conseil d'administration et de directeur général.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de 6 membres comme suit :

- Didier Chabrier, Président du conseil d'administration ;
- Christine Chabrier, administrateur ;
- Nicolas Chabrier, administrateur ;
- Thomas Chabrier, administrateur ;
- Marc de Laitre, administrateur indépendant ;
- Expergy, administrateur indépendant, représenté par Jacques Spicq.

### 3.4. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques applicables à la Société sont décrits en section 1-11, pages 23 et 24, en section 1-13, pages 24 et 25, et en section 3-1-2, pages 53 à 55, du Rapport Annuel.

A la date d'établissement du présent document, ces facteurs de risques n'ont pas connu d'évolutions significatives et la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **3.5. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS**

La situation des litiges n'a pas connu d'évolutions significatives par rapport aux faits présentés en section 1-11, pages 23 et 24, du Rapport Annuel.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document et le Rapport Annuel, et le dépôt de l'Offre, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **3.6. COMMUNIQUES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL**

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel sont reproduits en Annexe 1 du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de Groupe Parot ([www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)).

Lesdits communiqués sont les suivants :

30 avril 2024	Communiqué de presse relatif à la finalisation définitive de la cession du bloc majoritaire de Groupe Parot à NDK, maison-mère du Groupe Tressol-Chabrier
15 mai 2024	Communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre 2024
5 juillet 2024	Communiqué relatif à la nomination d'un expert indépendant
30 juillet 2024	Communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier semestre 2024
28 août 2024	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse de Groupe Parot

## **4. ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2024**

Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été convoquée, dans les conditions et modalités légales, pour se tenir le 27 juin 2024.

Les documents relatifs à cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 sont disponibles par téléchargement sur le site internet de Groupe Parot ([www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)).

Les résolutions à l'ordre du jour étaient les suivantes :

#### A titre ordinaire :

- Rapport annuel établi par le Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution d'actions gratuites ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux dirigeants ;

- Constatation de l'erreur matérielle d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre PAROT, ancien Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- Approbation de la nouvelle politique de rémunération de Monsieur Didier CHABRIER, nouveau Président du Conseil d'administration et Directeur Général ;
- Renouvellement du mandat de la société KPMG, Co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs indépendants arrivant à expiration ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat des actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'une ou plusieurs offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes ;
- Plafond global des délégations de compétence au Conseil d'administration d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues après la mise en œuvre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Mise en conformité des statuts aux dispositions de l'article L.225-96, al. 3 du Code de commerce, relative à la majorité des décisions extraordinaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des résolutions ont été adoptées.

## **5. PERSONNE RESPONSABLE**

### **5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE PAROT**

Monsieur Didier Chabrier, Président du conseil d'administration de Groupe Parot

**5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE PAROT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 septembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 25 septembre 2024 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par NDK, sur les actions Groupe Parot.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»*

**Annexe 1**

**Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel 2024**



Communiqué de presse

Le 30 avril 2024

**FINALISATION DÉFINITIVE DE  
LA CESSION DU BLOC MAJORITAIRE DE GROUPE PAROT A  
NDK, MAISON-MÈRE DU GROUPE TRESSOL-CHABRIER**

Le Groupe Parot annonce la finalisation définitive du transfert du bloc majoritaire Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action, à NDK, la maison-mère du Groupe Tressol-Chabrier. NDK devient, à compter de ce jour, le nouvel actionnaire majoritaire de Groupe Parot avec 77,67% des actions détenues.

Le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire avec intention de retrait de cote (l'«OPAS-RO») par NDK sur le solde des actions Groupe Parot, en ce non comprises les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action, devrait intervenir au plus tard fin juillet 2024.

Le Groupe Parot et NDK demeurent engagés à maintenir une communication transparente et à informer le marché de toute évolution significative.

**A propos de Groupe Parot**

Spécialiste de la mobilité automobile depuis 45 ans, le Groupe Parot est un acteur de la distribution de véhicules particuliers et commerciaux, neufs (10 marques dont Ford, Mazda, Hanroad, Iveco, Man, Fiat Professional, Granalu, ZF, Kässbohrer, Oxygo) et d'occasion en France. Au 31 décembre 2023, le Groupe Parot abritait 30 sites répartis sur l'ensemble de la France animés par 720 collaborateurs pour un chiffre d'affaires consolidé de 385.5 M€

**Groupe Parot est une société cotée sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0013204070.**

Plus d'informations sur : [www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)

**A propos de NDK Groupe Tressol-Chabrier**

Depuis l'ouverture de son premier point de vente à Castelnaudary en 1983, le groupe Tressol Chabrier est un acteur majeur de l'automobile dans le Sud de la France. Présent dans 23 villes et 9 départements, distribuant 34 marques auto et moto à travers 72 points de vente, le groupe Tressol Chabrier propose à ses clients une offre complète de solutions de mobilités.

**CONTACTS :**

**Groupe Parot**

Direction Financière

04 68 68 34 13

[guillaume.lego@tressol-chabrier.com](mailto:guillaume.lego@tressol-chabrier.com)

**Champeil**

**Axel Champeil / Laurence Costes-Rivoller**

Relation Investisseurs

05 56 79 62 32 - [contact@champeil.com](mailto:contact@champeil.com)

Avertissement :

*Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud ou en Italie.*

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son*

*acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Parot et NDK déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. Le présent communiqué contient une information susceptible d'avoir constitué une information privilégiée au sens de l'article 7.1 du règlement Abus de marché 596/2014 du 16 avril 2014.*

## CHIFFRE D'AFFAIRES PREMIER TRIMESTRE 2024

EN REcul DE -9,6%

Le Groupe PAROT (code ISIN : FR0013204070 - code mnémonique : ALPAR), acteur français de la distribution automobile, publie son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Chiffre d'affaires (en M€) Données non auditées	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
1er trimestre	102,6	92,8	-9,6%

Didier Chabrier, Président du Groupe PAROT déclare :

"La baisse du chiffre d'affaires sur le premier trimestre 2024 est à nuancer. En effet, les activités les plus contributrices en termes de marge et de résultat, à savoir les activités services, sont en progression de +11,3%, permettant ainsi de préserver le résultat opérationnel du Groupe. A noter également que ce premier trimestre 2024 est en progression par rapport à T1 2022 de +2%, le T1 2023 ayant été particulièrement élevé sur les activités VN."

### 92,8 M€ de chiffre d'affaires sur le premier trimestre 2024

Le chiffre d'affaires du premier trimestre s'établit à 92,8 M€ contre 102,6 M€ sur le T1 2023.

### Véhicules Particuliers : -5,6% vs 2023

Chiffre d'affaires (en M€) Données non auditées	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
<b>Pôle Véhicules particuliers</b>	<b>50,5</b>	<b>47,7</b>	<b>-5,6%</b>
Véhicules neufs	19,1	17,8	-6,9%
Véhicules d'occasion	26,1	23,9	-8,5%
Services	5,3	6,0	12,7%

Dans un marché d'immatriculations VN à +6,2% à fin mars 2024, notre volume est en baisse de -17,8% vs 2023 alors que notre CA ne recule que de -6,9%. Ce premier trimestre a été

fortement impacté par le recul des ventes flottes. En effet, le volume VN total hors flottes ne baisse que de -6,7% vs 2023, et le CA ressort en hausse de +2,2%.

Concernant l'activité VO, on constate une baisse de notre volume de -4,5% ainsi qu'une baisse de notre CA de -8,5%, liée à une contraction des prix depuis quelques mois.

Les activités de services affichent une progression de +12,7% vs 2023.

Véhicules Commerciaux : -13,4% vs 2023

Chiffre d'affaires (en M€) Données non auditées	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
<b>Pôle Véhicules commerciaux</b>	<b>52,1</b>	<b>45,1</b>	<b>-13,4%</b>
Véhicules neufs	28,4	20,5	-28,0%
Véhicules d'occasion	9,2	8,7	-6,0%
Services	14,5	16,0	10,8%

Les volumes de facturation VN sont en retrait de -25,6% vs 2023, fortement impactés par les volumes PL en recul de -40,1%. Le chiffre d'affaires quant à lui baisse de -28% sur la période.

Les volumes de facturation VO sont stables à +0,5% vs 2023, avec le même constat que pour le VP, à savoir une contraction des prix sur le VO, et un CA en baisse de -6%.

Les activités de services, historiquement fortement contributives, continuent de progresser avec une hausse de +10,8%.

**Perspectives**

Dans un marché VN et VO dont la croissance reste modérée, la prudence reste de mise alors même que les activités services affichent toujours une belle résilience.

Dans la continuité de 2023, le Groupe concentre ses efforts sur la livraison de son carnet de commandes VN, la croissance de ses parts de marché, en capitalisant sur le maintien de ses activités VO et Service ainsi que sur le bon niveau de ses taux et niveaux de marge brute.

A propos du Groupe PAROT

*Spécialiste de la mobilité automobile depuis 45 ans, le Groupe PAROT est un acteur de la distribution de véhicules particuliers et commerciaux, neufs (10 marques dont Ford, Mazda, Hanroad, Iveco, Man, Fiat Professional, Granalu, ZF, Kässbohrer, Oxygo) et d'occasion, en France. Au 31 décembre 2023, le Groupe abritait 30 sites répartis sur l'ensemble de la France animés par 720 collaborateurs pour un chiffre d'affaires consolidé de 385.5 M€.*

Plus d'informations sur : [www.groupe-parot.com/finance](http://www.groupe-parot.com/finance)

CONTACTS

Groupe PAROT

Claire ROUYE

Direction Finance

06 67 92 32 06

[c.rouye@groupe-parot.com](mailto:c.rouye@groupe-parot.com)

Champeil

Axel Champeil / Laurence Costes-Rivolier

Relation Investisseurs

05 56 79 62 32

[contact@champeil.com](mailto:contact@champeil.com)

ANNEXES

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ PREMIER TRIMESTRE 2024

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées			Poids	
	2023	2024	% var.	2023	2024
Données non auditées					
Véhicules neufs	47,5	38,2	-19,5%	46,3%	41,2%
Véhicules d'occasion	35,3	32,5	-7,9%	34,4%	35,1%
Autres activités	19,8	22,0	11,3%	19,3%	23,7%
<b>Total Groupe</b>	<b>102,6</b>	<b>92,8</b>	<b>-9,6%</b>		

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE PREMIER TRIMESTRE 2024

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
Données non auditées			
Pôle Véhicules particuliers	50,5	47,7	-5,6%
Pôle Véhicules commerciaux	52,1	45,1	-13,4%
<b>Total Groupe</b>	<b>102,6</b>	<b>92,8</b>	<b>-9,6%</b>

RÉPARTITION DES VOLUMES PAR PÔLE PREMIER TRIMESTRE 2024

Volumes	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
Données non auditées			
Pôle Véhicules particuliers	2 316	2 106	-9,1%
Pôle Véhicules commerciaux	843	726	-13,9%
<b>Total Groupe</b>	<b>3 159</b>	<b>2 832</b>	<b>-10,4%</b>

## NOMINATION D'UN EXPERT INDEPENDANT

Le Groupe Parot (ci-après la « **Société** ») annonce la désignation du cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant devant établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« **OPAS** »), suivie d'un éventuel retrait obligatoire si les conditions légales sont réunies, devant être déposée par la société NDK, maison mère du Groupe Tressol-Chabrier.

Le dépôt du projet d'OPAS, qui est obligatoire en raison du franchissement de seuil de 50% en capital et en droit de vote par la société NDK le 30 avril 2024, devrait intervenir au cours des prochaines semaines et fera l'objet d'un communiqué de presse publié par la société NDK.

Ce communiqué de presse est diffusé dans le prolongement des communiqués de presse publiés par la Société le 22 décembre 2023, le 2 avril 2024 et le 30 avril 2024 portant sur l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions de la Société par la société NDK ainsi que sur le projet d'OPAS.

Conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** »), le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mai 2024, a constitué un comité *ad hoc*, composé de trois membres dont deux administrateurs indépendants, ayant notamment pour mission de proposer au conseil d'administration un expert indépendant.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 13 juin 2024, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et sur proposition du comité *ad hoc*, a désigné le cabinet Ledouble SAS, situé 8, rue Halévy – 75009 Paris, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant.

L'expert indépendant aura notamment pour mission, en application des articles 261-1 et suivants ainsi que 262-1 du règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'OPAS, ainsi que du retrait obligatoire s'il est mis en œuvre, dont la conclusion est présentée sous la forme d'une attestation d'équité.

Le conseil d'administration de la Société se réunira à nouveau, après avoir pris connaissance du rapport établi par l'expert indépendant, afin d'émettre un avis motivé sur l'OPAS et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

### À propos de Groupe Parot

Spécialiste de la mobilité automobile depuis 45 ans, le Groupe Parot est un acteur de la distribution de véhicules particuliers et commerciaux, neufs (10 marques dont Ford, Mazda, Hanroad, Iveco, Man, Fiat Professional, Granalu, ZF, Kässbohrer, Oxygo) et d'occasion en France. Au 31 décembre 2023, le Groupe Parot abritait 30 sites répartis sur l'ensemble de la France animés par 720 collaborateurs pour un chiffre d'affaires consolidé de 385.5 M€

**Groupe Parot est une société cotée sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0013204070.**

Plus d'informations sur : [www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)

**À propos de NDK Groupe Tressol-Chabrier**

Depuis l'ouverture de son premier point de vente à Castelnaudary en 1983, le groupe Tressol Chabrier est un acteur majeur de l'automobile dans le Sud de la France. Présent dans 23 villes et 9 départements, distribuant 34 marques auto et moto à travers 72 points de vente, le groupe Tressol Chabrier propose à ses clients une offre complète de solutions de mobilités.

**CONTACTS :**

**Groupe Parot**

**Amandine BOUYER**

Direction Communication

communication@groupe-parot.com

**Champell**

**Axel Champell / Laurence Costes-Rivolier**

Relation Investisseurs

05 56 79 62 32

contact@champell.com

**Avertissement :**

*Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud ou en Italie.*

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Parot et NDK déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. Le présent communiqué contient une information susceptible d'avoir constitué une information privilégiée au sens de l'article 7.1 du règlement Abus de marché 596/2014 du 16 avril 2014.*



Communiqué de presse  
Le 30 juillet 2024

### CHIFFRE D'AFFAIRES PREMIER SEMESTRE 2024

**EN REcul DE -4,4%**

Le Groupe PAROT (code ISIN : FR0013204070 - code mnémonique : ALPAR), acteur français de la distribution automobile, publie son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées		
	2023	2024	% var.
Données non auditées			
1er trimestre	102,6	92,8	-9,6%
2e trimestre	100,6	101,4	0,8%
<b>Total Groupe</b>	<b>203,2</b>	<b>194,2</b>	<b>-4,4%</b>

Didier Chabrier, Président du Groupe PAROT déclare :

"La baisse du chiffre d'affaires observée sur le premier trimestre 2024 ne s'est pas reconduite sur le second. En effet, nous avons pu observer d'une part, une augmentation de nos volumes de +6% sur le T2 2024 vs T2 2023, dynamique portée par les activités VO du Groupe (+12,2% sur les volumes), et d'autre part une belle progression de nos activités services de +5,3% de CA."

#### **194,2 M€ de chiffre d'affaires sur le premier semestre 2024**

Le chiffre d'affaires du premier semestre s'établit à 194,2 M€ contre 203,2 M€ sur le S1 2023.

#### Véhicules Particuliers : -1,2% vs S1 2023

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées S1			En %	
	2023	2024	% var.	2023	2024
Données non auditées					
<b>Pôle Véhicules particuliers</b>	<b>99,5</b>	<b>98,3</b>	<b>-1,2%</b>		
Véhicules neufs	41,2	38,1	-7,5%	41,4%	38,8%
Véhicules d'occasion	47,6	48,6	2,0%	47,8%	49,4%
Services	10,7	11,6	8,5%	10,7%	11,8%

Nos volumes VN baissent de -13.5% sur le premier semestre 2024 vs 2023, alors que le CA ne recule que de -7,5%, conséquence d'un effet mix prix positif.

Concernant l'activité VO, on constate une hausse de notre volume de +3,8% (belle dynamique sur le T2 en croissance de +13,4%) ainsi qu'une hausse de notre CA de +2%, impacté par une contraction des prix depuis quelques mois.

Les activités de services affichent une progression de +8,5% vs 2023.

**Véhicules Commerciaux : -7,5% vs S1 2023**

Chiffre d'affaires (en M€) Données non auditées	Données consolidées S1			En %	
	2023	2024	% var.	2023	2024
Pôle Véhicules commerciaux	103,8	96,0	-7,5%		
Véhicules neufs	55,8	46,3	-17,0%	53,8%	48,3%
Véhicules d'occasion	19,6	18,9	-3,2%	18,9%	19,7%
Services	28,3	30,7	8,2%	27,3%	32,0%

Les volumes de facturation VN sont en retrait de -8,5% vs 2023, fortement impactés par les volumes PL en recul de -38.6%. Le chiffre d'affaires, quant à lui, baisse de -17% sur la période.

Les volumes de facturation VO sont en hausse de +4,9% vs S1 2023 (belle dynamique sur le T2 présentant un +8,7%), avec le même constat que pour le VP, à savoir une contraction des prix sur le VO, et un CA en baisse de -3.2% sur le semestre (-0.7% sur le second trimestre).

Les activités de services, historiquement fortement contributives, continuent de progresser avec une hausse de +8,2%.

**Perspectives**

Dans un marché VN et VO dont la croissance reste modérée, la prudence reste de mise alors même que les activités services affichent toujours une belle résilience.

Dans la continuité de 2023, le Groupe concentre ses efforts sur la livraison de son carnet de commandes VN, la croissance de ses parts de marché, en capitalisant sur le maintien de ses activités VO et Services ainsi que sur le bon niveau de ses taux et niveaux de marge brute.

**A propos du Groupe PAROT**

*Spécialiste de la mobilité automobile depuis 45 ans, le Groupe PAROT est un acteur de la distribution de véhicules particuliers et commerciaux, neufs (10 marques dont Ford, Mazda, Hanroad, Iveco, Man, Fiat Professional, Granalu, ZF, Kässbohrer, Oxygo) et d'occasion, en France. Au 31 décembre 2023, le Groupe abritait 30 sites répartis sur l'ensemble de la France animés par 720 collaborateurs pour un chiffre d'affaires consolidé de 385.5 M€.*

[Plus d'informations sur : www.groupe-parot.com/finance](http://www.groupe-parot.com/finance)

**CONTACTS**

**Groupe PAROT**

Claire ROUYE

Direction Finance

06 67 92 32 06

[c.rouye@groupe-parot.com](mailto:c.rouye@groupe-parot.com)

**Champeil**

Axel Champeil / Laurence Costes-Rivolier

Relation Investisseurs

05 56 79 62 32

[contact@champeil.com](mailto:contact@champeil.com)

ANNEXES

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ PREMIER SEMESTRE 2024

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées S1			En %	
	2023	2024	% var.	2023	2024
Données non auditées					
Véhicules neufs	97,1	84,5	-13,0%	47,8%	43,5%
Véhicules d'occasion	67,2	67,5	0,5%	33,0%	34,8%
Autres activités	39,0	42,3	8,3%	19,2%	21,8%
<b>Total Groupe</b>	<b>203,2</b>	<b>194,2</b>	<b>-4,4%</b>		

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE PREMIER SEMESTRE 2024

Chiffre d'affaires (en M€)	Données consolidées S1			En %	
	2023	2024	% var.	2023	2024
Données non auditées					
Pôle Véhicules particuliers	99,5	98,3	-1,2%	49,0%	50,6%
Pôle Véhicules commerciaux	103,8	96,0	-7,5%	51,0%	49,4%
<b>Total Groupe</b>	<b>203,2</b>	<b>194,2</b>	<b>-4,4%</b>		

RÉPARTITION DES VOLUMES PAR PÔLE PREMIER SEMESTRE 2024

Volumes	Données consolidées S1		
	2023	2024	% var.
Données non auditées			
Pôle Véhicules particuliers	4 419	4 310	-2,5%
Pôle Véhicules commerciaux	1 727	1 688	-2,3%
<b>Total Groupe</b>	<b>6 146</b>	<b>5 998</b>	<b>-2,4%</b>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE  
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE PAROT**



INITIEE PAR LA SOCIETE

**NDK**

*Conseillée par*  
**CREDIT AGRICOLE MIDCAP ADVISORS**

*Présentée par*  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**



**PROJET DE NOTE EN REPONSE DE LA SOCIETE GROUPE PAROT**

**PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 8,83 euros par action**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général**



Le présent communiqué a été établi par Groupe Parot et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

**Ce projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**Avis important**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre faisant l'objet du présent projet de note en réponse, le nombre d'actions Groupe Parot non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Groupe Parot) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Groupe Parot, NDK a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Groupe Parot non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (soit 8,83 euros par action Groupe Parot), nette de tous frais.

Un projet de note en réponse a été établi et déposé par Groupe Parot auprès de l'AMF le 28 août 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Parot ([www.groupe-parot.com](http://www.groupe-parot.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Groupe Parot, ZAC de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bordeaux ;

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Parot seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

## **I. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **I.1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société NDK, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000,00 euros, dont le siège social est situé Espace Automobile, chemin de la Fauceille 66100 Perpignan, identifiée sous le numéro 379 492 374 RCS Perpignan (« **NDK** » ou l'« **Initiateur** »), actionnaire majoritaire de la société Groupe Parot, société anonyme au capital de 10 267 806,40 euros, dont le siège social est situé ZAC de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bordeaux, identifiée sous le numéro 349 214 825 RCS Bordeaux (ci-après « **Groupe Parot** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0013204070 (mnémotechnique : ALPAR), a déposé auprès de l'AMF le [28 août] 2024 un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sur les actions de la Société, au prix de 8,83 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 30 avril 2024 (la « **Date de Réalisation** ») de 4 984 436 actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 77,67% du capital et 77,64% des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup> (l'« **Acquisition du Bloc** ») et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »), auprès du groupe familial Parot, actionnaire principal de Groupe Parot. Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc sont décrites à la section 1.2 du Projet de Note d'Information.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition des Blocs, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, à l'exception des actions auto-détenues par la Société soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 791 206 actions.

Un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été déposé auprès de l'AMF le 28 août 2024 par le Crédit Agricole du Languedoc en qualité d'établissement présentateur en application des dispositions des articles 231-13 et suivants et 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF. Le Crédit Agricole du Languedoc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital de la Société comprenant 6 417 379 actions représentant 6 420 130 droits de vote théorique au 30 avril 2024, après perte des droits de vote double attachés aux actions détenues par le groupe familial Parot.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

## **1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE**

### **1.2.1. Présentation de l'Initiateur et de son groupe**

NDK est une société par actions simplifiée du groupe Tressol Chabrier immatriculée le 8 septembre 1990 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 379 492 374.

Depuis l'ouverture de son premier point de vente à Castelnaudary en 1983, le groupe Tressol Chabrier est un acteur majeur de l'automobile dans le Sud de la France. Présent dans 23 villes et 9 départements, distribuant 34 marques auto et moto à travers 72 points de vente, le groupe Tressol Chabrier propose à ses clients une offre complète de solutions de mobilités.

### **1.2.2. Contexte de l'Offre**

Le 22 décembre 2023, à la suite des discussions intervenues entre l'Initiateur et le groupe familial Parot au cours desquelles la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant, notamment dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de data room figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (Position – Recommandation DOC-2016-08), l'Initiateur est entré en négociations exclusives avec le groupe familial Parot, actionnaire majoritaire de Groupe Parot, en vue de procéder à l'acquisition des actions de la Société détenues par le groupe familial Parot.

Dans cette perspective, l'Initiateur a conclu le 22 décembre 2023 avec le groupe familial Parot un protocole d'accord en vertu duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir l'intégralité des 4 984 436 actions détenues par le groupe familial Parot (le « **Bloc de Contrôle** »), sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, d'engagements et de modalités.

L'entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition du Bloc de Contrôle a été annoncée par voie de communiqué de presse en date du 22 décembre 2023.

La Société a alors mis en œuvre la procédure d'information-consultation de son comité social et économique (le « **CSE** »), conformément à la loi applicable. Le CSE a rendu le 22 décembre 2023 un avis favorable concernant l'Acquisition du Bloc.

A la suite de cet avis favorable, de l'obtention de l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence, de l'agrément des constructeurs automobiles concernés, et du maintien des concours bancaires accordés par la majorité des établissements composant le pool des prêteurs du Groupe Parot, le groupe familial Parot et l'Initiateur ont conclu un acte réitératif de cession et d'acquisition d'actions de la société Groupe Parot en date du 30 avril 2024, portant sur les 4 984 436 actions de la Société détenues par le groupe familial Parot pour un prix égal au Prix de l'Offre.

La conclusion de l'acte réitératif et de la réalisation définitive l'Acquisition du Bloc a été annoncée par voie de communiqué de presse le 30 avril 2024.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 mai 2024, conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF, a procédé à la constitution d'un comité ad hoc, dont la majorité des membres sont indépendants, ayant notamment pour mission de proposer au conseil d'administration un expert indépendant. Le 13 juin 2024, le conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du comité ad hoc, le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant, représenté par monsieur Olivier Cretté, notamment chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire dont les conclusions prendra la forme d'une attestation d'équité, conformément aux articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'instruction AMF 2006-08 et à la recommandation AMF 2006-15.

L'annonce de la désignation de l'expert indépendant a été réalisée par voie de communiqué de presse de la Société le 5 juillet 2024.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

Le protocole d'accord et l'acte réitératif de cession et d'acquisition d'actions contiennent des déclarations et engagements usuels relatifs au transfert du Bloc de Contrôle. Ils ne contiennent aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix ni aucun mécanisme de réinvestissement des membres du groupe familial Parot dans la Société ou une société du groupe de l'Initiateur.

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 28 août 2024 par le Crédit Agricole du Languedoc en qualité d'établissement présentateur en application des dispositions des articles 231-13 et suivants et 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF. Le Crédit Agricole du Languedoc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 28 août 2024, la Société a déposé le présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») à l'Offre auprès de l'AMF et l'AMF a publié un avis de dépôt sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ont été mis en ligne sur le site internet de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur (pour le Projet de Note d'Information) et au siège de la Société (pour le Projet de Note en Réponse). Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse sera publié par la Société et rendu public sur son site internet ([www.groupe-parrot.com](http://www.groupe-parrot.com)).

En application des dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, NDK s'engage irrévocablement, pendant une période de dix (10) jours de négociation, à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs actions à l'Offre en contrepartie d'une somme en numéraire de 8,83 euros par action.

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Groupe Parrot ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Groupe Parrot, l'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Groupe Parrot non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le présent Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF. L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une décision de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la Note d'Information de l'Initiateur et du Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse visé ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Parrot seront disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.groupe-parrot.com](http://www.groupe-parrot.com)) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société.

### **1.2.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société**

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent projet de note en réponse, à 10 267 806,40 euros divisé en 6 417 379 actions ordinaires de 1,60 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

• *Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc*

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc est la suivante<sup>2</sup> :

<sup>2</sup> Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

	Nb actions	% capital	Nb droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
SAS AV Holding <sup>(1)</sup>	3 067 150	47,79%	6 134 300	54,12%
SC Godard <sup>(2)</sup>	1 008 106	15,71%	1 958 041	17,28%
SC Bel-Air <sup>(3)</sup>	897 085	13,98%	1 794 170	15,83%
Alexandre Parot	12 015	0,19%	12 025	0,11%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%
Virginie Parot	10	0,00%	20	0,00%
<b>Total groupe familial Parot</b>	<b>4 984 436</b>	<b>77,67%</b>	<b>9 898 696</b>	<b>87,33%</b>
Auto-contrôle	641 737	10,00%	641 737	5,66%
Public et autres	791 206	12,33%	793 957	7,00%
<b>Total</b>	<b>6 417 379</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 334 390</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> Contrôlée à hauteur de 50,001% par M. Alexandre Parot et à hauteur de 49,999% par Mme Virginie Parot

<sup>(2)</sup> Contrôlée par M. Alexandre Parot

<sup>(3)</sup> Contrôlée par Mme Virginie Parot

• Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date des présentes, postérieurement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc

A la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Nb actions	% capital	Nb droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
NDK	4 984 436	77,67%	4 984 436	77,64%
Auto-contrôle	641 737	10,00%	641 737	10,00%
Public et autres	791 206	12,33%	793 957	12,37%
<b>Total</b>	<b>6 417 379</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 420 130</b>	<b>100,00%</b>

L'Initiateur ne détenait aucune action, directement ou indirectement, préalablement à l'Acquisition du Bloc.

#### 1.2.4. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

Il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les actions existantes de la Société.

#### 1.2.5. Déclarations de franchissements de seuils et d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société, à la suite de l'Acquisition du Bloc dont la réalisation est intervenue le 30 avril 2024, avoir franchi à la hausse, à titre individuel, les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 mai 2024 sous le numéro n°224C0633.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré à la Société, à la suite de l'Acquisition du Bloc, avoir franchi à la hausse, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société.

#### 1.2.6. Acquisition des actions de la Société par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

A l'exception de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'action de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

#### 1.2.7. Engagement d'apport à l'Offre

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre, hormis ceux indiqués par les membres du conseil d'administration de la Société.

#### **1.2.8. Motifs de l'Offre**

L'acquisition de la Société marque une étape significative dans le développement du Groupe Tressol Chabrier. Il s'inscrit pleinement dans sa stratégie de diversification en ajoutant à ses activités historiques de distributeur auto et moto depuis 40 ans la distribution de véhicules commerciaux, tout en étendant son empreinte géographique.

Il est par ailleurs à noter que, dans la mesure où l'Initiateur a franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

#### **1.2.9. Autorisations réglementaires**

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

### **1.3. CONDITIONS DE L'OFFRE**

#### **1.3.1. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions non détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre soit, à la date des présentes, un nombre maximum de 791 206 actions.

#### **1.3.2. Procédure de présentation des actions à l'offre**

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile, afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

Le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de négociation suivant celui d'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront en totalité à la charge des actionnaires apportant leurs actions à l'Offre.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les ordres de présentation des actions Groupe Parot à l'Offre seront irrévocables.

### **1.3.3. Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Paris**

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Groupe Parot ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Groupe Parot, l'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Groupe Parot non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire l'issue de l'Offre, les actions Groupe Parot qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 8,83 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, Uptevia, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Groupe Parot de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Groupe Parot dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés par Uptevia pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Groupe Parot d'Euronext Paris.

### **1.3.4. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites au paragraphe 2.8 du Projet de Note d'Information.

### **1.3.5. Calendrier indicatif de l'offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté au paragraphe 2.6 du Projet de Note d'Information.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

## **2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE PAROT**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF et sur convocation faite conformément aux stipulations statutaires, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 28 août 2024 afin d'examiner les termes et conditions du projet d'Offre initié par NDK.

Etaient présents et ont signé la feuille de présence :

- Didier Chabrier, président du conseil d'administration ;
- Christine Chabrier, administrateur ;
- Nicolas Chabrier, administrateur ;
- Thomas Chabrier, administrateur ;
- Marc de Laitre, administrateur indépendant ;
- Jacques Spicq, administrateur indépendant.

Les administrateurs, présents ou représentés, réunissant plus de la moitié des administrateurs en fonction, le conseil d'administration de la Société a pu valablement délibérer.

L'avis motivé du Conseil d'administration sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires est reproduit ci-dessous :

### **« AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...]

*Le conseil d'administration, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation préparés par Crédit Agricole Midcap Advisors tels que figurant dans le Projet de Note d'Information, (iv) du rapport de l'Expert Indépendant et (v) de l'avis motivé du comité ad hoc, constate que :*

- *l'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 30 avril 2024 de 4 984 436 actions, au prix de 8,83 euros, représentant environ 77,67% du capital et 77,64% des droits de vote théoriques de la Société auprès du groupe familial Parot, actionnaire principal de Groupe Parot ;*
- *l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société en circulation non détenues directement ou indirectement par NDK, à l'exclusion des 641 737 actions Groupe Parot auto-détenues ;*
- *l'Initiateur, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Groupe Parot ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Groupe Parot, demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Groupe Parot non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre ;*
- *les intentions de l'Initiateur, telles que décrites dans le Projet de Note d'Information, sont les suivantes :*
  - *en matière de stratégie industrielle, commerciale et financière, l'Initiateur entend poursuivre les activités de la Société dans la continuité de la stratégie de développement qui est actuellement la sienne.*
  - *en matière d'emploi, les intentions de l'Initiateur s'inscrivent dans la continuité de ce qui est fait actuellement au niveau de la Société. L'Initiateur n'envisage donc pas de modifier la politique de ressources humaines et la gestion des effectifs de la Société.*
  - *l'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

- *L'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société.*
  - *L'Initiateur, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires (autres que les actions détenues par NDK et auto-détenues) ne détiendraient à la clôture de l'Offre pas plus de 10% du capital et des droits de vote, demandera la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Le Retrait Obligatoire serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions de Groupe Parot du marché Growth d'Euronext Paris.*
  - *en matière de dividendes, l'Initiateur entend maintenir une politique de dividendes cohérente avec les projets de développement de la Société ainsi qu'avec sa capacité distributive, sa trésorerie et ses besoins de financement.*
- *les actionnaires minoritaires représentant 12,33% du capital et 12,37% des droits de vote de la Société, le titre Groupe Parot est faiblement liquide ; les actionnaires minoritaires obtiendront ainsi une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions sur la base du Prix de l'Offre qui fait ressortir (i) une prime de 253,2% par rapport au dernier cours de bourse précédant l'annonce du projet d'Offre le 22 décembre 2023, (ii) une prime de 246,5% par rapport à la moyenne pondérée des 60 derniers jours de cotation ayant donné lieu à échange(s) précédant l'annonce du projet d'Offre et (iii) une prime de 314,5% par rapport à la moyenne pondérée 1 an précédant l'annonce du projet d'Offre.*

*Le rapport de l'Expert Indépendant est ensuite présenté aux membres du conseil d'administration. Il est notamment rappelé les diligences qui ont été réalisées par l'Expert Indépendant, les analyses élaborées dans le cadre de sa mission ainsi que les méthodes d'évaluation qui ont été retenues. Le conseil d'administration examine ensuite le rapport établi par l'expert indépendant, dont il ressort des conclusions que :*

*« À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 8,83 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Groupe Parot apportant leurs titres à l'Offre, dans la perspective d'un retrait obligatoire.*

*Nous n'avons pas relevé d'opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le Prix de l'Offre au sens de l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF. »*

*Le conseil d'administration prend acte que, selon le rapport établi par l'Expert Indépendant, le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur de 8,83 euros par action est équitable pour les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre, y compris, le cas échéant, dans le cadre du Retrait Obligatoire.*

*Le conseil d'administration prend ensuite acte des travaux du comité ad hoc, constitué lors de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 2024, conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le conseil d'administration notamment prend acte qu'au cours de ses travaux, le comité ad hoc a échangé avec l'Expert Indépendant au cours de trois réunions tenues (i) le 27 juin 2024 sur l'étendue de sa mission, la mise en œuvre et l'approche envisagée pour l'évaluation multicritères, (ii) le 2 août 2024 sur les résultats préliminaires de l'évaluation multicritères et (iii) le 27 août 2024 sur la présentation des conclusions de son rapport. Le conseil d'administration examine l'avis du comité ad hoc dont les conclusions portent sur un avis favorable sur le projet d'Offre initiée par NDK au prix de 8,83 euros par action, qu'il juge équitable et conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, ainsi que sur le projet de Retrait Obligatoire, pour les motifs rappelés ci-dessus, et que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires y compris pour les minoritaires.*

*Après en avoir délibéré, connaissance prise des conclusions du comité ad hoc, du rapport de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments qui précèdent, le conseil d'administration, à l'unanimité :*

- (i) *considère que l'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

- (ii) considère que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires y compris pour les minoritaires ;
- (iii) émet un avis favorable sur le projet d'Offre initiée par NDK au prix de 8,83 euros par action, qu'il juge équitable et conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, ainsi que le projet de Retrait Obligatoire, pour les motifs rappelés ci-dessus ;
- (iv) recommande en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre ;
- (v) prend acte de ce que les actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre et, en tant que de besoin, que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre ;
- (vi) décide d'approuver le projet de note en réponse qui lui a été présenté et de donner tous pouvoirs à Monsieur Didier Chabrier, en sa qualité de président directeur général de la Société, avec faculté de délégation, pour le finaliser et le déposer auprès de l'AMF ;
- (vii) décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Didier Chabrier, en sa qualité de président directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet (i) de signer tout document relatif au projet de note en réponse et de préparer et déposer auprès de l'AMF le document intitulé « autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société », (ii) de signer toutes les attestations requises dans le cadre de l'Offre et (iii) plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre et, le cas échéant, du Retrait Obligatoire (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation). »

### **3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE PAROT**

Les membres du conseil d'administration de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la section 2 ont fait part de leurs intentions comme suit :

Nom	Fonctions	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
M. Didier Chabrier	Président du conseil d'administration et directeur général	0	Pas d'apport d'actions
Mme Christine Chabrier	Administrateur	0	Pas d'apport d'actions
M. Thomas Chabrier	Administrateur	0	Pas d'apport d'actions
M. Nicolas Chabrier	Administrateur	0	Pas d'apport d'actions
Expergy, représenté par M. Jacques Spicq	Administrateur	0	Pas d'apport d'actions
M. Marc de Laitre	Administrateur	32 000	Apport de 32 000 actions

### **4. INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES**

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 641 737 de ses propres actions.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 août 2024, a constaté que les actions auto-détenues sont exclus de l'Offre et qu'en conséquences elles ne seront pas apportées à l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

## **5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

En application des articles 261-1 I 1° et 261-1 II du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble a été désigné en qualité d'expert indépendant lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société en date du 13 juin 2024, sur proposition du comité *ad hoc*, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire, le cas échéant.

Dans le cadre de son rapport, lequel est intégralement reproduit en Annexe 1 du projet de note en réponse de la Société, l'expert indépendant a rendu les conclusions suivantes :

« À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 8,83 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Groupe Parot apportant leurs titres à l'Offre, dans la perspective d'un retrait obligatoire.

Nous n'avons pas relevé d'opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le Prix de l'Offre au sens de l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF. »

### ***Avertissement***

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ni dans tout autre pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. L'offre de rachat décrite ci-dessus n'a pas été et ne sera pas enregistrée auprès de la United States Securities and Exchange Commission et ne sera pas ouverte aux porteurs aux Etats-Unis.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*